

---

**DECISION N° : 045.02.2023**

**OBJET : Convention de partenariat 2023 entre la Fondation & Abbaye Royaumont et la ville d'Osny.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de convention de partenariat de la Fondation Royaumont relative au à la programmation d'un spectacle musical en diffusion hors les murs et d'actions culturelles

**Considérant** la volonté de la ville de proposer aux Osnysois des concerts de qualité aux Osnysois,

**Considérant** l'intérêt du partenariat avec la Fondation Royaumont, proposant l'accueil en résidence de l'ensemble Oneroï pour la création lumières du spectacle musical jeune public *Trois Anneaux et autres récits décameronesques*, du mardi 21 mars 2023 au jeudi 23 mars 2023, sur le plateau du Forum des arts et des loisirs et la programmation de deux représentations de ce spectacle musical, vendredi 24 mars, au Forum des arts et des loisirs, au public scolaire à 14h puis en tout public, le soir à 20h30.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer la convention avec la Fondation et Abbaye Royaumont située à Anières-sur-Oise, relative à l'accueil en résidence au Forum des arts et des loisirs de l'ensemble Oneroï du mardi 21 mars 2023 au jeudi 23 mars 2023, et la programmation de deux représentations du spectacle musical *Trois Anneaux et autres récits décameronesques*, vendredi 24 mars, au Forum des arts et des loisirs, au public scolaire à 14h puis en tout public, le soir à 20h30.

**Article 2 :**

DIT que le coût direct global de la résidence de création lumières et de la diffusion et frais annexes des deux représentations s'élève à 9 821,50€. La Fondation Royaumont est opérateur de ce projet et à ce titre dépensera toutes les dépenses afférentes.

Le financement de ce projet sera pris en charge selon la répartition suivante :

- 5 674€ par l'ensemble Oneroï,
- 1569,50€ par la Fondation Royaumont
- et 2 437€ par la ville d'Osny.

La Fondation Royaumont établira à l'issue du projet le 24 mars 2023 une facture à l'attention de la ville d'Osny à hauteur de 2310 HT + TVA 5,5%= 2 437€ TTC.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **22 FEV. 2023**



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

Réf. : 240309

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre les soussignés :

**La FONDATION ROYAUMONT**

95270 Asnières-sur-Oise

SIRET : 775 689 003 00025 / APE : 9001 Z

Licence d'entreprise du spectacle n°1-1066130, N°2 – 1066131 et N°3 - 1066132

Représentée par son Directeur général adjoint, Monsieur Frank MAGLOIRE

D'une part,

Et

**La ville d'Osny**

14 rue William Thornley

95520 Osny

SIRET : 219 504 768 00124

Représenté par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire d'Osny

D'autre part,

### Préambule

A travers la collaboration de ses Programmes artistiques et Action Territoriale, la Fondation Royaumont propose à ses partenaires (municipalités, établissements scolaires, écoles de musique, etc.) du département du Val d'Oise des spectacles musicaux en diffusion hors les murs adaptés aux jeunes publics et à un grand public en situation de découverte, aussi bien sur des répertoires de musique ancienne tout comme de création. Plus largement, les programmes d'éducation artistique et culturelle portés par la Fondation Royaumont visent à renouveler ou élargir le répertoire de la musique pratiqué dans les établissements d'enseignement artistique, comme c'est le cas pour le projet de découverte des musiques médiévales *En scène 2022 2023 Amor di fa cantar*, développé par le département du Val d'Oise et la Fondation Royaumont en direction de 4 écoles de musique de l'agglomération de Cergy-Pontoise dont l'école de musique d'Osny, en partenariat avec l'ensemble Oneroi.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Dans le cadre de la mise en place d'une de ces actions, la présente convention établit un partenariat entre la municipalité d'Osny (95) et la Fondation Royaumont.

L'objet de ce partenariat consiste :

- En l'accueil en résidence de l'ensemble Oneroi pour la création lumières du spectacle musical jeune public *Trois Anneaux et autres récits décameronesques*, du mardi 21 mars 2023 au jeudi 23 mars 2023, sur le plateau du Forum culturel d'Osny
- A la diffusion d'une représentation scolaire à 14h et d'une représentation tout public à 20h30 du spectacle *Trois Anneaux* par l'ensemble Oneroi le vendredi 24 mars 2023, dans le cadre de la saison culturelle d'Osny, sur le plateau du Forum culturel  
Distribution : Maud Haering, Sara Maria Fantini, Valentine Lorentz, Sylvie Mombo  
Régie lumières : Mehdi Izza  
Durée : 1h (scolaire), 1h15 (tout public)

### Article 2 – Calendrier

Du mardi 21 mars 2023 au jeudi 23 mars 2023 : répétitions et création lumières plateau équipé du spectacle musical *Trois Anneaux*

Vendredi 24 mars 2023 : 14h : représentation scolaire/ 20h30 : représentation tout public de *Trois Anneaux*

### Article 3 – Budget

Le coût direct global de la résidence de création lumières et de la diffusion et frais annexes des deux représentations s'élève à 9 821,50€ (voir devis en annexe). La Fondation Royaumont est opérateur de ce projet et à ce titre dépensera toutes les dépenses afférentes.

Le financement de ce projet sera pris en charge selon la répartition suivante : 5 674€ par l'ensemble Oneroi, 1569,50€ par la Fondation Royaumont et 2 437€ par la ville d'Osny.

La Fondation Royaumont établira à l'issue du projet le 24 mars 2023 une facture à l'attention de la ville d'Osny à hauteur de 2310 HT + TVA 5,5% = 2 437€ TTC

Il est convenu entre les parties que la ville d'Osny prenait par ailleurs à sa charge en direct le dîner de l'équipe artistique, soit 5 personnes telles que définies dans l'article 1, le jour des représentations du 24 mars 2023.

### Article 4 – Clause résolutoire

La réalisation de l'objet de la présente convention est soumise à la capacité de la Fondation Royaumont de mobiliser sur l'année 2023 les partenariats publics et privés correspondant à sa participation au projet détaillée à l'article 3.

La Fondation Royaumont informera dans les meilleurs délais la municipalité d'Osny de la confirmation ou non de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet.

### Article 5 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux de Pontoise.

Fait à Asnières-sur-Oise, le 23 janvier 2023

Frank Magloire  
Directeur général adjoint  
Fondation Royaumont

Monsieur Jean-Michel Levesque  
Maire  
Ville d'Osny

